

18. Produits phytopharmaceutiques

En date du 5 septembre 2013, paraissaient au Moniteur belge un décret et l'arrêté du Gouvernement wallon s'y rapportant transposant la directive européenne 2009/128/CE. Ces deux textes ont pour objectif de réglementer de manière stricte l'usage des produits phytopharmaceutiques, particulièrement dans les lieux publics ou les lieux privés fréquentés par un public « vulnérable » (terrains de sports, etc.).

4.1. Un plan de désherbage différencié a-t-il dès lors été réalisé comme le prévoit cette législation ?

4.2. Une formation continue du personnel est-elle organisée ? Si oui, quand et par qui ?

4.3. Une acquisition de matériel alternatif aux produits phyto a-t-elle été prévue ?

19. Maison communale

Lors du dernier Conseil Communal, la Majorité a présenté le projet de nouvelle maison communale et CPAS dans le Parc des Dames Blanches. Le Bourgmestre a invité les conseillers à émettre leur avis.

Puisqu'il s'agit de la Maison de l'ensemble des Bruyérois, nous souhaiterions les associer à cette décision lourde de conséquences pour l'avenir de notre commune.

C'est pourquoi, nous proposons de soumettre, à tout le moins le mode de financement de ce projet, à une consultation populaire.

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 30 avril 2015 : Approbation

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

2. Comptes annuels communaux : Exercice 2014 : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1312-1 à L1331-3;

Vu l'arrêté royal adoptant un nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC en abrégé) ;

Vu le budget communal 2014 voté par le Conseil Communal le 28 novembre 2013 et approuvé le 07 janvier 2014;

Vu la modification budgétaire n°1 (ordinaire et extraordinaire) votée par le Conseil Communal en date du 27 février 2014 et approuvée le 15 avril 2014, la modification budgétaire n°2 (ordinaire et extraordinaire) votée par le Conseil Communal le 24 juin 2014 et approuvée le 11 septembre 2014 , la modification budgétaire n°3 (ordinaire et extraordinaire) votée par le Conseil Communal le 28 août 2014 et approuvée le 22 octobre 2014 et la modification budgétaire n°4 (ordinaire et extraordinaire) votée par le Conseil Communal le 30 octobre 2014 et approuvée le 17 décembre 2014 ;

Entendu le rapport, les explications et les réponses aux questions formulés par le Directeur financier sur le compte communal 2014;

Vu le compte budgétaire 2014 qui présente les résultats suivants :

- <u>résultat budgétaire</u> :	service ordinaire :	958.106,73 €
	service extraordinaire :	-2.361.861,82 €
- <u>résultat comptable</u> :	service ordinaire :	1.114.844,71 €
	service extraordinaire :	81.831,22 €

Vu le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2014 qui dégage un mali d'exploitation de 317.518,74 €;

Vu le bilan arrêté au 31 décembre 2014 dont le total des chiffres tant à l'actif qu'au passif s'élève à 38.612.491,53 €;

Vu la synthèse analytique annexée à la présente;

APPROUVE à l'unanimité :

1. Compte budgétaire :

<u>service ordinaire</u> :	boni budgétaire :	958.106,73 €
	mali comptable :	2.361.861,82 €
<u>service extraordinaire</u> :	mali budgétaire :	1.114.844,71 €
	mali comptable :	81.831,22 €

2. Compte de résultats :

<u>mali d'exploitation</u> :	317.518,74 € (1)
<u>boni exceptionnel</u> :	852.728,93 € (2)

boni de l'exercice (1) + (2) = **535.210,19 €**

3. Bilan :

3. Budget communal : Exercice 2015 : Modification budgétaire n° 1 : Service ordinaire : Approbation

Le Conseil,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC en abrégé), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN, relative à l'élaboration, pour l'année 2015, des budgets des Communes de la Région Wallonne à l'exception de celles relevant de la Communauté Germanophone;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du RGCC ;

Vu la demande d'avis adressée au Receveur régional en date du 18 mai 2015;

Vu l'avis favorable du Receveur régional annexé à la présente délibération;

Vu le budget ordinaire communal 2015 voté par le Conseil Communal en séance du 19 décembre 2014 et approuvé par le Gouvernement Wallon en sa séance du 19 février 2015 comme suit :

<u>Recettes</u> :	9.486.589,00 €
<u>Dépenses</u> :	9.219.842,75 €
Solde :	266.746,25 €

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à la mise sur pied, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux Autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

Le budget ordinaire communal est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après (en €) :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	9.486.589,00	9.219.842,75	266.746,25
Augmentation	751.973,25	637.424,66	114.548,59
Diminution		81.411,40	81.411,40
Nouveau résultat	10.238.562,25	9.775.856,01	462.706,24

Article 2

De transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle.

4. Budget communal : Exercice 2015 : Modification budgétaire n° 1 : Service extraordinaire : Approbation

Le Conseil,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC en abrégé), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN, relative à l'élaboration, pour l'année 2015, des budgets des Communes de la Région Wallonne à l'exception de celles relevant de la Communauté Germanophone;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du RGCC ;

Vu la demande d'avis adressée au Receveur régional en date du 18 mai 2015;

Vu l'avis favorable du Receveur régional annexé à la présente délibération;

Vu le budget extraordinaire communal 2015 voté par le Conseil Communal en séance du 19 décembre 2014 et approuvé par le Gouvernement Wallon en sa séance du 19 février 2015 comme suit :

Recettes : 3.022.890,90 €

Dépenses : 3.022.890,90 €

Solde : 0,00 €

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à la mise sur pied, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux Autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

Le budget extraordinaire communal est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après (en €) :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	3.022.890,90	3.022.890,90	0,00
Augmentation	3.520.431,54	3.538.167,82	-17.736,28
Diminution	571.202,00	235.000,00	-336.202,00
Nouveau résultat	5.972.120,44	6.326.058,72	-353.938,28

Article 2.

De transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle.

5. Compte de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes : Exercice 2014 : Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Église;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2015 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu la décision de l'organe représentatif daté du 23 avril 2015;

Attendu que la Fabrique d'Église de Rhisnes a rendu à l'Administration communale son compte 2014 en date du 23 avril 2015; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises;

Attendu qu'il présente en recettes un montant de 93.893,33 € et en dépenses un montant de 74.147,79 € avec un excédent de 19.745,54 €; que la participation financière de la Commune s'élève à 59.141,04 €;

Attendu que cet excédent provient essentiellement :

		crédit budget	crédit compte	différence
<u>Recettes</u>				
Art. 19 :	Reliquat du compte 2013		27.082,26 €	
Art. 20 :	Résultat présumé de l'année 2013	15.592,86 €		+ 11.489,40 €
<u>Dépenses</u>				
Art. 6a :	Autres : consommation de chauffage	6.500,00 €	3.045,77 €	+ 3.454,23 €
Art.27 :	Entretien et réparation de l'église	24.000,00 €	13.296,27 €	+ 10.703,73 €
Art. 37 :	Entretien et réparation du chauffage	1.000,00 €	15.564,27 €	-14.564,27 €

Attendu que, conformément à l'article 3162-1 §4 al.2 du Code précité, il apparaît que le compte ne viole pas la loi ; que rien ne s'oppose dès lors à son approbation ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 12 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier en date du 12 mai 2015;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes qui présente en recettes un montant de 93.893,33 € et en dépenses un montant de 74.147,79 € avec un excédent de 19.745,54 €.

Article 2

D'afficher cette décision et de la notifier à la Fabrique d'Eglise de Rhisnes ainsi qu'à l'organe représentatif agréé.

6. Compte de la Fabrique d'Eglise d'Emines : Exercice 2014 : Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2015 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu la décision de l'organe représentatif daté du 04 mai 2015;

Attendu que la Fabrique d'Eglise d'Emines a rentré à l'Administration communale son compte 2014 en date du 24 avril 2015; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises ;

Attendu qu'après examen du compte 2014, un article de recettes et 4 articles de dépenses ont été rectifiés :

Recettes :

- Article 1 Loyers des maisons :
8.108,60 € corrigé par 8.859,46 €

Dépenses :

- Article 27 Entretien et réparation de l'église :
22.079,53 € corrigé par 22.080,19 €

- Article 30 Entretien et réparation du presbytère :
583,20 € corrigé par 583,08 €

- Article 45 Papier, plumes, encre, registres de la Fabrique, etc.
157,77 € corrigé par 157,68 €

- Article 50b Avantages sociaux employés :
757,32 € corrigé par 757,39 €

Attendu que le compte 2014 présente, après rectification, en recettes un montant de 53.656,76 € et en dépenses un montant de 46.601,74 € avec un excédent de 7.055,02 €; que la participation financière de la Commune s'élève à 42.083,13 €;

Attendu que cet excédent provient essentiellement :

		crédit budget	crédit compte	différence
<u>Dépenses</u>				
Article	Autres : Consommation de chauffage	6.000,00 €	2.994,59 €	+ 3.005,41 €
6a :	Entretien et réparation de l'église	15.000,00 €	22.080,19 €	- 7.080,19 €
Article	Entretien et réparation du presbytère	6.000,00 €	583,08 €	+ 5.416,92 €
27 :				
Article				
30 :				

Attendu que, conformément à l'article 3162-1 §4 al.2 du Code précité, il apparaît que le compte ne viole pas la loi; que rien ne s'oppose dès lors à son approbation ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 12 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier en date du 12 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le compte de la Fabrique d'Eglise d'Emines qui présente en recettes un montant de 53.656,76 € et en dépenses un montant de 46.601,74 € avec un excédent de 7.055,02 €.

Article 2

D'afficher cette décision et de la notifier à la Fabrique d'Eglise d'Emines ainsi qu'à l'organe représentatif agréé.

7. Compte de la Fabrique d'Eglise de Bovesse : Exercice 2014 : Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2015 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu la décision de l'organe représentatif daté du 28 avril 2015;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Bovesse a rentré à l'Administration communale son compte 2014 en date du 21 avril 2015; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises ;

Attendu qu'après examen du compte 2014, deux articles de dépenses ont été rectifiés :

Dépenses :

- Article 5 Eclairage à l'huile, au gaz et à l'électricité :

242,99 € corrigé par 240,29 €

- Article 45 Papier, plumes, encres, registre de la Fabrique :

76,02 € corrigé par 61,07 €

Attendu que le compte 2014 présente, après rectification, en recettes un montant de 22.019,34 € et en dépenses un montant de 13.143,63 € avec un excédent de 8.875,71 €; que la participation financière de la Commune s'élève à 15.802,85 €;

Attendu que cet excédent provient essentiellement :

		crédit budget	crédit compte	différence
<u>Recettes</u>				
Article 19 :	Reliquat du compte 2013		5.359,99 €	
Article 20 :	Résultat présumé de l'année 2013	1.075,30 €		+ 4.284,69 €
<u>Dépenses</u>				

Article 27 :	Entretien et réparation de l'église	2.000,00 €	198,44 €	+ 1.801,56 €
-----------------	-------------------------------------	------------	----------	--------------

Attendu que, conformément à l'article 3162-1 §4 al.2 du Code précité, il apparaît que le compte ne viole pas la loi ; que rien ne s'oppose dès lors à son approbation ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 12 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier en date du 12 mai 2015 ;
Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1^{er}

D'approuver le compte de la Fabrique d'Eglise de Bovesse qui présente en recettes un montant de 22.019,34 € et en dépenses un montant de 13.143,63 € avec un excédent de 8.875,71 €.

Art. 2

D'afficher cette décision et de la notifier à la Fabrique d'Eglise de Bovesse ainsi qu'à l'organe représentatif agréé.

8. Patrimoine communal : Rénovation des sanitaires et de la cour de récréation d'une implantation scolaire : Section de Saint-Denis : Avenant n°1 : Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L3122-2 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 2, 1^o, 3, 1^o, 4^o, 3, 8^o, 5, 6, et 26 §§ 1er et 3 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 106 à 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu sa décision du Conseil Communal du 27 mars 2014 par laquelle celui-ci a choisi, pour la rénovation des sanitaires et de la cour de récréation à l'école maternelle de Saint-Denis, le mode de passation du marché, en l'occurrence l'adjudication ouverte lors du lancement de la procédure, en a fixé les conditions et a approuvé l'estimation au montant de 121.600,00€ HTVA, soit 147.136,00 € TVAC ;

Vu l'avis de marché publié dans le Bulletin des Adjudications en date du 15 mai 2014 ;

Vu le rapport d'adjudication dressé par l'INASEP, duquel il ressort que sur base de la sélection qualitative des soumissionnaires, de l'examen administratif et technique des offres et de la comparaison de celles-ci, il est suggéré d'attribuer le marché à la firme proposant l'offre régulière la plus basse, soit à la SPRL Batisseurs, rue du Fort, 1 à 4671 Barchon, au montant de son offre contrôlé et corrigé de 90.976,99 € HTVA ou 110.082,16 € TVAC ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 septembre 2014 par laquelle celui-ci a désigné adjudicataire des travaux de rénovation des sanitaires et de la cour de récréation à l'école

maternelle de Saint-Denis, la SPRL Bâtisseurs de Barchon au montant de son offre de 90.976,99 € HTVA soit 110.082,16 € TVAC ;

Attendu que le revêtement de sol dans les 2 classes présente des signes de vétusté importants ; qu'il serait opportun par la même occasion de remplacer la chape existante par une nouvelle offrant de meilleures performances d'isolation thermique ;

Vu l'offre reçue par courriel le 29 avril 2015 de la SPRL Bâtisseurs pour le remplacement de la chape et du revêtement de sol dans les deux classes; que le montant de ces travaux s'élève à 19.911,29€ HTVA ;

Attendu que suite à la pose de la nouvelle chape, des modifications devront être apportées à l'installation de chauffage existante ;

Vu l'offre reçue par courriel le 9 mai 2015 de l'entreprise concernée pour la modification de l'installation de chauffage; que le montant de cette transformation s'élève à 2.975,00€ HTVA ;

Attendu que le niveau de la dalle en béton de la cour de récréation est trop élevé à un endroit pour permettre la pose de pavés autobloquants ; que dès lors, le niveau de ladite dalle doit être réajusté ;

Vu l'offre reçue par courriel le 12 mai 2015 de l'entreprise dont question pour le réajustement du niveau de la dalle; que le montant de ces travaux s'élève à 679,20€ HTVA ;

Attendu que le montant global de ces suppléments s'élève à 23.565,49€ HTVA soit 28.514,24€ TVAC; que cette somme représente plus de 10% de l'adjudication initiale ;

Attendu dès lors, qu'il revient au Conseil Communal d'approuver ces suppléments ;

Attendu qu'un crédit, pour de tels suppléments, n'est pas inscrit au budget extraordinaire 2015 ;

Attendu qu'un crédit de 125.000,00€ est inscrit au budget extraordinaire 2015 et qu'un supplément de 25.000,00€ sera prévu par voie de modification budgétaire ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1:

- D'approuver ces suppléments pour un montant global de 28.514,24€ TVAC.

Article 2:

- De financer cette somme comme il est dit ci-après:

la dépense sera engagée à l'article 722/723-60 (20137210) du budget extraordinaire 2015 où un crédit supplémentaire de 25.000,00€ € sera inscrit par voie de modification budgétaire.

Article 3:

- Une copie de la présente sera transmise à l'INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Nannine.

9. BEPN : Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2015 : Décision

- a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014**
- b) Rapport d'activités 2014**
- c) Bilan et comptes 2014**
- d) Décharge aux Administrateurs**
- e) Décharge au Commissaire-Réviseur**

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Attendu que la Commune a été invitée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2015 par lettre du 29 avril 2015, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu les approbations sollicitées sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014,
- Rapport d'activités 2014,
- Bilan et des Comptes 2014
- décharge à donner aux Administrateurs,
- décharge à donner au Commissaire-Réviseur ;

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée, jusqu'à la fin de la législature, par 5 délégués à l'Assemblée générale à savoir :

- Messieurs Bouvier Thibaut, Janquart Guy, Malotaux Daniel, Chapelle Thierry et Nyssen Olivier ;
- DECIDE** à l'unanimité :

1.d'approuver :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014,
- le Rapport d'activités 2014,
- le Bilan et les Comptes 2014,
- la décharge à donner aux Administrateurs
- la décharge à donner au Commissaire-Réviseur

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28 mai 2015.

10. BEP Environnement : Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2015 : Décision

- a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014
- b) Rapport d'activités 2014
- c) Situation des comptes des Sociétés internes
- d) Bilan et comptes 2014
- e) Décharge aux Administrateurs
- f) Décharge au Commissaire-Réviseur

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société intercommunale BEP Environnement ;

Attendu que la Commune a été invitée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2015 par lettre du 29 avril 2015, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu les approbations sollicitées sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2015,
- Rapport d'activités 2014,
- situation des Comptes des Sociétés internes,
- Bilan et Comptes 2014
- décharge à donner aux Administrateurs
- décharge à donner au Commissaire-Réviseur

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée, jusqu'à la fin de la législature, par 5 délégués à l'Assemblée générale à savoir :

- Messieurs Bouvier Thibaut, Janquart Guy, Malotiaux Daniel, Chapelle Thierry et Frère Luc;

DECIDE à l'unanimité :

1. d'approuver :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014,
 - le Rapport d'activités 2014,
 - la situation des Comptes des Sociétés internes,
 - le Bilan et les Comptes 2014,
- la décharge à donner aux Administrateurs
- la décharge à donner au Commissaire-Réviseur.

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28 mai 2015.

11. BEP Expansion Economique : Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2015 : Décision

- a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014
- b) Rapport d'activités 2014
- c) Bilan et comptes 2014

- d) Décharge aux Administrateurs
- e) Décharge au Commissaire-Réviseur

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société intercommunale BEP Expansion Economique ;

Attendu que la Commune a été invitée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2015 par lettre du 29 avril 2015, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu les approbations sollicitées des points de l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014
- Rapport d'activités 2014
- Bilan et des Comptes 2014
- décharge à donner aux Administrateurs
- décharge à donner au Commissaire-Réviseur ;

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée, jusqu'à la fin de la législature, par 5 délégués à l'Assemblée générale à savoir :

- Messieurs Bouvier Thibaut, Janquart Guy, Allard Bernard, Depas Yves et Charlot Grépori ;
- DECIDE** à l'unanimité :

1. d'approuver :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014,
- le Rapport d'activité 2014
- le Bilan et les Comptes 2014
- la décharge à donner aux Administrateurs
- la décharge à donner au Commissaire-Réviseur ;

2. de charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28 mai 2015.

12. BEP Crématorium : Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2015

- a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014
- b) Rapport d'activités 2014
- c) Bilan et comptes 2014
- d) Décharge aux Administrateurs
- e) Décharge au Commissaire-Réviseur

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société intercommunale BEP Crématorium ;

Attendu que la Commune a été invitée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2015 par lettre du 29 avril 2015, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu les approbations sollicitées sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014,
- Rapport d'activités 2014,
- Bilan et Compte 2014,
- décharge à donner aux Administrateurs
- décharge à donner au Commissaire-Réviseur ;

Vu les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée, jusqu'à la fin de la législature, par 5 délégués à l'Assemblée générale à savoir :

- Messieurs Bouvier Thibaut, Janquart Guy, Malotiaux Daniel, Herbint Georges et Marchal Vincent ;
- DECIDE** à l'unanimité :

1 : d'approuver :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014,
- le Rapport d'activités 2014,
- le Bilan et les Comptes 2014 ,
- la décharge à donner aux Administrateurs,
- la décharge à donner au Commissaire-Réviseur,

2. de charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28 mai 2015.

13. IMAJE : Assemblée générale du 15 juin 2015 : Décision

- a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2014
- b) Rapport d'activités 2014
- c) Rapport de gestion 2014
- d) Bilan et comptes 2014
- e) Rapport du Commissaire-Réviseur
- f) Décharge aux Administrateurs
- g) Décharge au Commissaire-Réviseur
- h) Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à l'intercommunale IMAJE ;

Attendu que la Commune a été invitée à participer à l'Assemblée générale du 15 juin 2015 par lettre datée du 11 mai 2015 avec communication de l'ordre du jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément ses articles L1522-1 et L1522-2 ;

Attendu que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués jusqu'à la fin de la législature, à savoir Messieurs ALLARD Bernard, MALOTAUX Daniel, BOTILDE Laurent, NYSSSEN Olivier et JOINE Alain ;

Attendu que l'article L1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par ledit Conseil Communal ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015 ;
2. Rapport d'activités 2014 ;
3. Rapport de gestion 2014 ;
4. Approbation des Comptes et Bilan 2014 ;
5. Rapport du Commissaire-Réviseur ;
6. Décharge aux Administrateurs;
7. Décharge au Commissaire-Réviseur;
8. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale.

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2015 de l'intercommunale IMAJE, à savoir :
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015 ;
 2. Rapport d'activités 2014 ;
 3. Rapport de gestion 2014 ;
 4. Approbation des Comptes et Bilan 2014 ;
 5. Rapport du Commissaire-Réviseur ;
 6. Décharge aux Administrateurs;
 7. Décharge au Commissaire-Réviseur;
 8. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale.
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

14. ORES Assets : Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 : Décision

- a) Modification des statuts
- b) Comptes 2014
- c) Décharge aux Administrateurs
- d) Décharge aux Commissaires
- e) Rapport annuel 2014
- f) Décharge aux Réviseurs
- g) Actualisation de la liste des Associés
- h) Remboursement des parts R
- i) Nominations statutaires

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 25 juin 2015 par courrier daté du 11 mai 2015 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Attendu que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la Majorité du Conseil Communal ;

Attendu que l'article 30,2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque Commune rapportent, chaque fois que le Conseil Communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux Commissaires ainsi que ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 février 2014 désignant cinq représentant pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale ORES Asset, à savoir Messieurs Bouvier Thibaut, Janquart Guy, Botilde Laurent, Radart Bernard et Marchal Vincent ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Attendu que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale dont question ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2015 de l'intercommunale ORES Assets :
 1. Modifications des statuts,
 2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.
 3. Décharge aux Administrateurs pour l'année 2014,
 4. Décharge aux Commissaires pour l'année 2014 et dans le cadre de la fin de mandat au 30 juin 2015,
 5. Rapport annuel 2014,
 6. Décharge aux Réviseurs pour l'année 2014,
 7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des Associés,
 8. Remboursement des parts R,
 9. Nominations statutaires,
 - de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil,
 - de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération,
 - de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

15. Réactions au projet de nouvelle maison communale :

Le Bourgmestre précise que des contacts ont été pris avec les bureaux d'étude et d'architecture afin de leur présenter les propositions très constructives du personnel formulées au terme de multiples réunions internes des différents services de l'Administration communale.

Monsieur Y.Depas rappelle que le financement de ce projet, à la différence de celui du hall omnisports, est susceptible, moyennant une motivation adéquate, de sortir des règles relatives aux balises d'investissement imposées aux Pouvoirs locaux. Il indique que la Commune espère obtenir certains subsides dans le cadre du plan Marschal 4.0 , pour les économies d'échelle et d'énergie générées par cet important investissement immobilier, et qu'elle se prépare à se séparer de divers éléments de son patrimoine pour réduire la quotité à emprunter sur 20 ou 30 ans.

Pour lui, dans ces conditions, le dossier est raisonnablement envisageable.

Monsieur R.Masson estime pour sa part qu'il est prématuré de poser et donc de répondre aux questions avancées par le groupe ECOLO.

19. Maison communale

Dans la foulée du point précédent le Conseil débat de la proposition des élus LB2.0. d'associer la population, par le biais d'une consultation publique, à la décision à prendre dans ce projet de construction d'une nouvelle Administration communale.

Monsieur T.Chapelle rejette cette idée au motif que les mandataires ont été élus pour représenter l'ensemble des habitants de l'Entité et gérer les préoccupations publiques dans l'intérêt de tous.

Monsieur L.Frère rétorque que ce projet marquera non seulement la législature actuelle mais également toute l'histoire bruyéroise. Pour lui, si pareille participation des citoyens n'est pas envisagée dans ce type d'investissement, jamais plus elle ne sera pertinente à l'avenir.

Monsieur T.Bouvier attire l'attention sur la difficulté extrême de formuler la ou les questions à soumettre à la sagacité populaire, avant que le Bourgmestre intervienne pour mentionner que le principe de la construction du complexe sportif d'Emines n'avait pas suscité une même suggestion du groupe LB2.0.

Monsieur Y.Depas s'oppose à la mesure dont question car elle aboutira inévitablement à diviser les habitants et par ailleurs, les questions posées ne seront jamais exemptes de tout reproche.

[Monsieur L.Frère sort de la salle du Conseil](#)

16. Commémoration du 8 mai 1945

Le Bourgmestre renseigne que la fanfare Sainte-Cécile, à l'origine de cette commémoration, a averti les Autorités communales qu'elle ne pouvait finalement pas y participer, retenue qu'elle était par une autre manifestation programmée le même jour à la même heure.

Elle a donc sollicité le report de cette organisation.

Le Bourgmestre précise que l'année prochaine, celle-ci se déroulera à Bovesse et réaffirme parallèlement le souhait de mettre en exergue les monuments nouvellement rénovés.

Monsieur P.Soutmans propose d'établir un planning dans l'idée de réaliser le tour de tous les villages dans les 4 prochaines années.

17. Plan de prévention des cambriolages

Le Bourgmestre annonce qu'une séance d'information a été organisée par le service de technoprévention à l'attention des architectes afin de sensibiliser ces professionnels à l'intérêt d'inclure ces mesures de protection du patrimoine dans les projets dont ils sont chargés.

Le public a été relativement parsemé dans la salle de réunion.

Le Bourgmestre dit attendre des renseignements du Commissaire dans ce domaine afin d'agir de la manière la plus efficace au niveau local.

18. Produits phytopharmaceutiques

Monsieur R.Masson explique que depuis 3 ans, la Commune a acquis 2 désherbeurs à gaz ainsi que du matériel spécifique de substitution à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, tel que la brosse mécanique.

Il insiste sur l'absence de toute pulvérisation le long des voiries et des cours d'eau depuis plusieurs années.

Il confirme qu'à La Bruyère, les ouvriers responsables de ce secteur d'activité ont toujours géré le recours à ces produits avec professionnalisme et que les abus étaient inexistantes.

Il informe qu'aujourd'hui, Monsieur J.Decamp, ouvrier communal en charge de l'environnement, a dressé les listes requises et réalise les contrôles nécessaires.

En fin de séance publique, Monsieur G.Janquart raconte la mésaventure dont il a été témoin et qui a consisté pour un automobiliste manifestement pressé, de doubler une file de voitures arrêtées au passage pour piétons, sis devant l'école de Saint-Denis, afin de permettre à quelques personnes de traverser la voirie dont question. Pareille attitude dangereuse et totalement incivique nécessiterait une présence plus marquée et soutenue de la police à cet endroit.

Le Bourgmestre lui répond que dans le cas cité, la réaction sollicitée trouve son origine dans le déroulement préalable d'un fait répréhensible et que dans cette logique, il est impossible de placer un policier partout où ce type d'agissement est susceptible de se produire. Par comparaison, il indique qu'il serait inconcevable et peu efficace de prévoir une présence policière après chaque cambriolage sur les lieux concernés.